CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance publique du JEUDI 15 DECEMBRE 2016

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 9 Décembre 2016.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 28 ***(pour l'appel)***

29 ***(pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R. Et des délibérations n° 1/1 à 23).***

28 ***(pour le vote des délibérations n° 24 à 39).***

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, COTTON D., DERUELLE, MOHAMED, DERGHAL, RYSPERT, CHERRIER, LEMOINE, CRASNAULT, PERTOLDI-MILLET, MONTAGNE, COTTON J.M., DAUMERIE, BIREMBAUT, DENIS, BRAILLY, DELCROIX, MIRASOLA, DUPONT, ATTEN, BELOUCIF, LEHUT ***(pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R. Et des Délibérations n° 1/1 à 39)*****, THUROTTE, DUCHEMIN, DE MEYER, AUDIN, ANDRZEJCZAK, BOUCOT, DRICI** ***(pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R. Et des délibérations n° 1/1 à 23)*****.**

Ont donné pouvoir : **Madame DE WEVER** ***(pouvoir à Madame DUPONT)*****, Madame LEHUT** ***(pouvoir à Madame DE MEYER, pour l'appel)*****, Madame D'HERBECOURT** ***(pouvoir à Monsieur COTTON J.M.)*****, Monsieur RIFKI** ***(pouvoir à Madame PERTOLDI-MILLET)*****, Monsieur VILLARS** ***(pouvoir à Monsieur BELOUCIF)*****, Madame HEBBAR** ***(pouvoir à Madame DE MEYER, pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R. Et des Délibérations n° 1/1 à 39)*****, Madame DANDOIS** ***(pouvoir à Madame LEHUT, pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R. Et des Délibérations n° 1/1 à 39)*****.**

Absents excusés : Madame HEBBAR ***(pour l'appel)*****, Madame DANDOIS** ***(pour l'appel),*** **Monsieur DRICI** ***(pour le vote des délibérations n° 24 à 39)*****.**

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DERGHAL.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur DERGHAL Akim** comme Secrétaire de Séance.

1 – INSTALLATION DE MADAME DELCROIX BÉATRICE, CONSEILLERE MUNICIPALE.

Madame le Député-Maire procède à l'installation de Madame DELCROIX Béatrice, en qualité de Conseillère Municipale, après avoir précisé que suite au décès de Monsieur Salvatore MOLARA, Conseiller Municipal, conformément à l'article L.270 du Code Électoral, il s'avère que Madame DELCROIX Béatrice, candidate suivante sur la liste « Denain a de l'avenir » a vocation à devenir Conseillère Municipale.

Madame DELCROIX Béatrice, ayant accepté son mandat, celle-ci a donc été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Madame le Député-Maire lui a remis l'insigne correspondant à sa charge.

Une minute de silence a été observée pour rendre hommage à Monsieur Salvatore MOLARA, Conseiller Municipal.

Après l'appel, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès-verbal et le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 Octobre dernier sont adoptés à l'**Unanimité des présents**.

Avant d'aborder l'ordre du jour*, Madame le Député-Maire répond aux questions adressées par :*

- ***Monsieur DRICI Djemi, Conseiller Municipal (liste « Une Force pour le changement »).***
- ***Madame HEBBAR Sabine, Conseillère Municipale (liste « Ensemble Denaisiens »).***
- ***Monsieur CHERRIER, 6ème Adjoint au Maire.***

DELIBERATION N° 1/1 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE. COMMISSIONS DE TRAVAIL (COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE – PROMOTION DE L'IMAGE DE LA VILLE – JUMELAGES ; SPORT – VIE ASSOCIATIVE ; 3ÈME AGE – SOLIDARITÉ ENTRE LES GÉNÉRATIONS).

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public, Madame le Député-Maire formule les propositions suivantes :

- Monsieur BIREMBAUT Bernard, pour le siège au sein de la Commission *« Culture – Patrimoine – Promotion de l'image de la Ville - Jumelages »*.

- **Madame DELCROIX Béatrice** pour le siège au sein de la Commission « Sport – Vie associative ».

- **Madame DELCROIX Béatrice** pour le siège au sein de la Commission *« 3ème Age – Solidarité entre les générations »*.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,

● **POURVOIT PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,**

- le siège vacant au sein de la Commission *« Culture – Patrimoine – Promotion de l'image de la Ville - Jumelages »* à **Monsieur BIREMBAUT Bernard**.

- le siège vacant au sein de la Commission *« Sport – Vie associative »* à **Madame DELCROIX Béatrice**.

- le siège vacant au sein de la Commission *« 3ème Age – Solidarité entre les générations »* à **Madame DELCROIX Béatrice**.

***Se sont abstenus* : MM. BOUCOT, DRICI.**

DELIBERATION N° 1/2 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE. ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES *(CLECT)* DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT *(CAPH)*.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public, Madame le Député-Maire formule la proposition suivante :

- Madame DELCROIX Béatrice, en qualité de représentante suppléante.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLEE

● **DESIGNE Madame DELCROIX Béatrice**, représentante suppléante de la Commune de DENAIN à la CLECT.

***Se sont abstenus* : MM. BOUCOT, DRICI.**

DELIBERATION N° 1/3 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ÉCOLE.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée a procédé à ces nouvelles désignations par le vote au scrutin public.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLEE

● **DESIGNE** en qualité de délégués auprès des différents conseils d'école :

ECOLES MATERNELLES	DELEGUES
CHARLES GIDE	Monsieur Ali BELOUCIF Madame Odile DE WEVER
BERTHELOT *(Maternelle-Elémentaire)*	Monsieur Ali BELOUCIF Monsieur Jean-Pierre CRASNAULT
VICTOR HUGO	Monsieur Bernard BIREMBAUT Madame Nadine DUPONT
ANDRE JURENIL	Madame Evelyne PERTOLDI-MILLET Monsieur Anass RIFKI
GEORGE SAND	Monsieur Gérard DAUMERIE Madame Edjila ATTEN
PASTEUR	Monsieur Christian MONTAGNE Monsieur Mathieu VILLARS
SEVIGNE	Monsieur Akim DERGHAL Madame Béatrice DELCROIX
CONDORCET	Madame Rosa-Marie RYSPERT Monsieur Sébastien DUCHEMIN
LA FONTAINE	Monsieur Jean-Marc COTTON Madame Catherine MIRASOLA

ECOLES ELEMENTAIRES	DELEGUES
ZOLA	Madame Elisabeth THUROTTE Madame Béatrice DELCROIX
DIDEROT	Madame Edjila ATTEN Madame Annie DENIS
PASCAL	Monsieur Daniel COTTON Monsieur Akim DERGHAL

MICHELET	**Monsieur Yves BRAILLY** **Monsieur Sébastien DUCHEMIN**
VOLTAIRE	**Madame Edjila ATTEN** **Madame Evelyne PERTOLDI-MILLET**

ECOLES PRIVEES	**DELEGUES**
COLLEGE JEAN-PAUL II	**Madame Solange LEMOINE** **Madame Isabelle D'HERBECOURT**
ECOLE ET INSTITUTION JEAN-PAUL II	**Monsieur Emmanuel CHERRIER** **Monsieur Patrick DERUELLE**

***Se sont abstenus* : MM. BOUCOT, DRICI.**

DELIBERATION N° 2 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat restant à courir, une attribution supplémentaire issue de la liste énoncée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« 11/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

***A voté contre* : Monsieur BOUCOT.**
***S'est abstenu* : Monsieur DRICI.**

DELIBERATION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL 2016. VOTE DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRETE** la décision modificative n° 2 à la somme de **-1.331.112,28 € :**

Section d'investissement **-1.604.484,28 €**

Section de fonctionnement **+273.372,00 €**

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une minoration du virement de **106.651,96 €** provenant de la section de fonctionnement.

***A voté contre* : Monsieur BOUCOT.**
***Se sont abstenus* : MM. AUDIN, ANDRZEJCZAK, DRICI.**

DELIBERATION N° 4 : BUDGET 2016 DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE. VOTE DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** la décision modificative n° 2 à la somme de **570,00 € :**

Section d'investissement **570,00 €**

Section de fonctionnement **0,00 €**

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une majoration du virement de **570 €** provenant de la section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 5 : FINANCES. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION *« PORTE DU HAINAUT DÉVELOPPEMENT »*.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 000 euros.**

Il est précisé que Monsieur MONTAGNE, membre de l'association « Porte du Hainaut Développement », n'a pas pris part au vote de la délibération.

DELIBERATION N° 6 : FINANCES. ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTION 2017 AU TENNIS CLUB MUNICIPAL ET À L'UNION DU COMMERCE.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes à titre d'avance sur 2017 :

- **8 000 € au Tennis Club Municipal** *(crédits inscrits au 6574 – 40)*
- **10 000 € à l'Union du Commerce** *(crédits inscrits au 6574 - 94)*

Il est précisé que Madame DENIS, membre de l'Union du Commerce, n'a pas pris part au vote de la subvention.

DELIBERATION N° 7 : MANIFESTATION *« LE VILLAGE DE NOËL »*. ORGANISATION – DÉTERMINATION DES TARIFS. EXERCICE 2016.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **FIXE** le tarif d'accès à **1 €**, pour l'achat d'un billet permettant au choix soit une descente de grande luge, soit trois descentes de petite luge, soit cinq minutes de trampoline, soit vingt minutes de patinoire.

Il est précisé que des tickets seront vendus par lot de cent aux commerçants et aux associations denaisiennes aux tarifs suivants :

- *Associations denaisiennes : 10 € pour 100 tickets.*
- *Commerçants denaisiens : 10 € pour 100 tickets.*
- *Commerçants non denaisiens : 100 € pour 100 tickets.*

● **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet *« Le Village de Noël »*, porté par la Commune.

● **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 8 : LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES. CONDITIONS ET MODALITÉS. MODIFICATION DE L'OPTION CHAUFFAGE HORS PÉRIODE HABITUELLE DE CHAUFFE. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2 DU 17 DÉCEMBRE 2015.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **MODIFIE** le tableau récapitulatif des tarifs applicables – en préambule de la délibération n° 2 du 17 Décembre 2015 – de la manière suivante :

SALLES	TARIFS PARTICULIERS DENAISIENS		TARIFS ASSOCIATIONS DENAISIENNES		TARIF PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS A DENAIN	
	REPAS FROID	REPAS CHAUD	REPAS FROID	REPAS CHAUD	REPAS FROID	REPAS CHAUD
LOUIS PETIT 80 pers ARRHES : 50 € CAUTION : 100 € CAUTION MÉNAGE : 100 €	80 € 50 €/jour sup	200 € 75 €/jour sup	40 € 30 €/jour sup	100 € 30 €/jour sup	200 € 100 €/jour sup	350 € 200 €/jour sup
Petite salle MQ Faubourg - 70 pers ARRHES : 50 € CAUTION : 100 € CAUTION MÉNAGE : 100 €	80 € 50 €/jour sup	200 € 75 €/jour sup	40 € 30 €/jour sup	100 € 30 €/jour sup	200 € 100 €/jour sup	350 € 200 €/jour sup
P. PICASSO - 70 pers ARRHES : 50 € CAUTION : 100 € CAUTION MÉNAGE : 100 €	80 € 50 €/jour sup	200 € 75 €/jour sup	40 € 30 €/jour sup	100 € 30 €/jour sup	200 € 100 €/jour sup	350 € 200 €/jour sup
SALLE DES FETES 450 pers ARRHES : 150 € CAUTION N°1 : 150 € ménage, vaisselle CAUTION N°2 : 1000 € actes négligences	500 € 200 €/jour sup	750 € 300 €/jour sup	250 € 50 €/jour sup	350 € 50 €/jour sup	750 € 300 €/jour sup	1 000 € 400 €/jour sup
DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL : 150 € / JOUR LORS DE LA PERIODE DE CHAUFFE POUR LA SALLE DES FETES ET 50€ POUR LES AUTRES SALLES – EN DEHORS DE CETTE PERIODE, ET SUR SEULE AUTORISATION DES SERVICES MUNICIPAUX, LE DEMANDEUR POURRA BENEFICIER DU CHAUFFAGE AU TARIF DE 150 € / JOUR.						
ARAGON 300 pers ARRHES : 150 € CAUTION : 150 € CAUTION MÉNAGE : 100 €	350 € 100 €/jour sup	500 € 120 €/jour sup	250 € 50 €/jour sup	350 € 50 €/jour sup	600 € 200 €/jour sup	800 € 300 €/jour sup
MQ fAUBOURG 330 pers ARRHES : 150 € CAUTION : 150 € CAUTION MÉNAGE : 100 €	450 € 150 €/jour sup	600 € 170 €/jour sup	250 € 50 €/jour sup	350 € 50 €/jour sup	700 € 250 €/jour sup	900 € 350 €/jour sup
MATERIEL	A TITRE GRACIEUX SI ENLEVEMENT PAR LE PARTICULIER 50 € SI LIVRAISON PAR LA VILLE		BRIS DE VAISSELLE	VOIR LE DETAIL SUIVANT DELIBERATION		

- **MODIFIE** les dispositions de la délibération n° 18 du 25 mai 2009 de la manière suivante :

« Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition, à titre gratuit, au profit des associations denaisiennes **pouvant justifier d'au moins un an d'existence** ***(sur la foi du bilan annuel remis aux services communaux)*** et organismes divers :

- des locaux ou infrastructures appartenant à la Commune pour leur fonctionnement,
- des salles municipales, pour leurs manifestations à caractère festif, à raison de deux fois l'an.

Les réservations de salles devront être effectuées au seul bénéfice de l'association ou de l'organisme ; les services communaux se réservant le droit de vérifier à tout moment qu'aucune mise à disposition à titre gratuit n'est détournée au profit d'une personne privée, et/ou pour un événement d'ordre strictement privé n'entrant pas dans l'objet social de l'association ou ne concernant pas des membres de celle-ci.

En cas de détournement de réservation constaté par les services communaux, la grille tarifaire en vigueur s'appliquera nécessairement.

Au-delà de ces deux mises à disposition annuelles, la grille tarifaire en vigueur s'appliquera nécessairement. »

● **APPROUVE** ces modifications et **DECIDE** de les incorporer à l'article 4 du règlement fixant les conditions de location actuellement en vigueur.

DELIBERATION N° 9 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT *(CAPH)*. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015.

Après en avoir délibéré,

PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, L'ASSEMBLEE

● **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut *(CAPH)*.

***S'est abstenu* : Monsieur BOUCOT.**

DELIBERATION N° 10 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE AU SIDEN-SIAN. CONVENTION DE TRANSFERT ACTIF/PASSIF.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **PRENDRE ACTE** que le transfert des compétences *« Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »* et *« Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »* entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

● **ACCEPTE** que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs aux compétences *« Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »* et *« Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »* transférées, tel que présenté dans le procès-verbal du 4 Novembre, à compter du 1er Janvier 2017.

● **ACCEPTE** que les contrats et marchés attachés aux compétences *« Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »* et *« Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »* transférée soient exécutés par le SIDEN-SIAN, à compter du 1er Janvier 2017, dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

DELIBERATION N° 11 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR ALAIN HANNEQUIN, INSPECTEUR DE SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Après en avoir délibéré,

PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget communal.

***S'est abstenu* : Monsieur BOUCOT.**

DELIBERATION N° 12 : CRÉATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE POUR BESOIN SAISONNIER OU OCCASIONNEL ET REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d' 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 5 heures par semaine pour le budget de la Ville.

DELIBERATION N° 13 : FOURNITURE DE PETIT MATÉRIEL ET DE MATÉRIAUX POUR LE CENTRETECHNIQUE MUNICIPAL. APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENT.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les actes d'engagements présentés :

- Par la société LEGALLAIS – TSA 70004 – Service Grands Comptes – 14907 CAEN Cedex 9, pour le marché ***« Quincaillerie et outillage à mains ».***

- Par la société LEGALLAIS – TSA 70004 – Service Grands Comptes – 14907 CAEN Cedex 9, pour le marché ***« Matériel sanitaire et matériel de plomberie ».***

- Par la société REXEL – 14 rue de la Cruppe – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour le marché ***« Petit matériel électrique ».***

- Par la société TOLLENS – 15 rue de la Couture – 59290 WASQUEHAL, pour le marché ***« Peintures, enduits et accessoires spécifiques ».***

- Par la société DOCKS DE L'OISE – 150 rue Adrien Lhomme – CS 50157 – 60400 NOYON, pour le marché ***« Matériel et matériaux pour gros œuvre et second œuvre ».***

- Par la société DISPANO – rue de la Haie Plouvier – CS 90325, pour le marché ***« Matériel et matériaux de menuiserie ».***

● **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à signer ces actes d'engagements.

● **AUTORISE**, Madame le Député-Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

DELIBERATION N° 14 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'INTERVENTION DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX. PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire à lancer la procédure et à signer les marchés *« Travaux de rénovation et d'entretien dans les Bâtiments Communaux »* ainsi que les pièces contractuelles qui en découleront.

13 lots seront attribués séparément :

● **<u>Lot 1</u> : <u>Gros oeuvre - Maçonnerie</u> :**

- Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 400 000,00 € HT

■ **<u>Lot 2</u> : <u>Charpente bois, couverture, zinguerie, étanchéité</u> :**

- Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 450 000,00 € HT

■ **<u>Lot 3</u> : <u>Plâtrerie - Isolation-Doublage</u> :**

- Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 250 000,00 € HT

■ **<u>Lot 4</u> : <u>Menuiseries bois et PVC</u> :**

- Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 250 000,00 € HT

■ **<u>Lot 5</u> : <u>Plafonds suspendus</u> :**

- Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 120 000,00 € HT

■ **<u>Lot 6</u> : <u>Menuiseries aluminium</u> :**

- Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 150 000,00 € HT

■ **<u>Lot 7</u> : <u>Stores et fermetures</u> :**

- Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 75 000,00 € HT

■ **<u>Lot 8</u> : <u>Métallerie - Ferronnerie</u> :**

- Montant minimum annuel : 3 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 75 000,00 € HT

■ **<u>Lot 9</u> : <u>Electricité – basse tension</u> :**

- Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 250 000,00 € HT

■ **<u>Lot 10</u> : <u>Plomberie - Sanitaire</u> :**

- Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 120 000,00 € HT

■ **<u>Lot 11</u> : <u>Chauffage – VMC – Climatisation</u> :**

- Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 200 000,00 € HT

■ **<u>Lot 12</u> : <u>Peintures, Revêtements muraux et de sols</u> :**

- Montant minimum annuel : 5 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 150 000,00 € HT

■ **<u>Lot 13</u> : <u>Vitrerie, miroiterie, polycarbonate</u> :**

- Montant minimum annuel : 2 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les avenants éventuels dans la limité de 5 %.

DELIBERATION N° 15 : MARCHÉ DES ILLUMINATIONS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2013-2017. AVENANT N° 2.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer un avenant n° 2, approuvé par la Commission d'Appel d'Offres du 29 Novembre 2016 qui sera signé avec la Société SNEF, pour le rajout de prestations complémentaires *(installation de sapins naturels de 10 m de haut sur les places Wilson et Gambetta, agrémentés de guirlandes électriques non prévues dans le marché initial)*.

Le montant de cet avenant s'élève à 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC *(+2.35 % d'augmentation par rapport au marché de base).*

DELIBERATION N° 16 : DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2017.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical 12 dimanches au cours de l'année 2017.

● **RETIENT** le calendrier ci-dessous proposé :

- 15 et 22 janvier 2017 *(soldes d'hiver),*
- 02 et 09 juillet *(soldes d'été),*
- 20 et 27 août 2017 et 10 septembre 2017 *(rentrée des classes),*
- 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 *(festivités de fin d'année)*.

***Ont voté contre* : MM. HEBBAR, DE MEYER, DANDOIS, LEHUT, BOUCOT, AUDIN, ANDRZEJCZAK.**

DELIBERATION N° 17 : RÉNOVATION URBAINE DES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS. CRÉATION ET REQUALIFICATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DES ÎLOTS BASLY, MOURA ET RUES ANNEXES. OPÉRATION DE BOUCLAGE ET DE REQUALIFICATION DES IMPASSES MERRHEIM ET DUSSOUBS. CONVENTION DE DESSERTE POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DES 7 FUTURS LOGEMENTS RUE DUSSOUBS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel des 7 futurs logements rue Dussoubs.

DELIBERATION N° 18 : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS *(PPRM)*. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** l'ensemble des dispositions relatives au projet de Plan de Prévention des Risques Miniers et **DONNE un avis favorable** à cette démarche.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 19 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI AUX CONSORTS GUALTIERI – 39 RUE PIERRE BÉRIOT À DENAIN *(BE 64 & 426)*.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

● **APPROUVE** l'acquisition aux consorts GUALTIERI d'un immeuble sis 39 rue Pierre Bériot à DENAIN, cadastré section BE n° 64 et 426 pour une surface globale 154 m² au prix de 143.000 €.

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 20 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'UN IMMEUBLE BÂTI À L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE CAMBRAI – RUE DE VILLARS À DENAIN *(AS 480)*.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** la cession à l'association Diocésaine de Cambrai d'un immeuble sis rue de Villars à DENAIN, cadastré section AS n° 480 pour une surface de 20 m² à l'euro symbolique.

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 21 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION DE PRINCIPE D'UN IMMEUBLE BÂTI À MONSIEUR ET MADAME PIRAINA – 408 RUE ALEXANDRE BAUDUIN À DENAIN *(AD 161 POUR PARTIE)*.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** la cession de principe à Monsieur et Madame PIRAINA d'une partie d'un immeuble bâti sis 408 rue Alexandre Bauduin à DENAIN, cadastré section AD n° 161 pour partie pour une surface d'environ 1170 m² au prix de 90.000 €.

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et tout document se rapportant à cette affaire *(à l'exception d'un acte authentique).*

DELIBERATION N° 22 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI À PARTENORD HABITAT – BOULEVARD DU 8 MAI 1945 À DENAIN *(AX 127 POUR PARTIE ET UN TERRAIN NON CADASTRÉ)*. MODIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N° 36 DU 27 JUIN 2016.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** la vente à Partenord Habitat d'un immeuble non bâti sis boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN regroupant une partie de la parcelle cadastrée section AX n° 127 et d'un terrain non cadastré pour une surface globale de 1915 m² dans le cadre du protocole d'échange du 29 mars 2013 et de son avenant du 29 juin 2015.

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 23 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI À LA SOCIÉTÉ MAVAN AMÉNAGEUR *(FILIALE DE FONCIFRANCE)* – RUE ALEXANDRE BAUDUIN ET 1120 RUE BERTHELOT *(AD 85, 143, 159 ET 198 POUR PARTIE)*. MODIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION N° 22 DU 2 JUILLET 2014.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** l'échéancier de paiement relatif à la vente, à savoir :

- un premier versement d'un montant de 228.580 € à la signature de l'acte authentique.
- le solde, correspondant à 323.250 €, 18 mois après la signature de l'acte authentique.

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 24 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR DE L'EXTENSION DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE MICHELET CHAPTAL SITUÉE AU 15, RUE PIERRE BÉRIOT À DENAIN.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de démolir pour la démolition de l'extension de l'ancien logement de fonction de l'école Michelet Chaptal située 15, rue Pierre Bériot à DENAIN ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 25 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU MUSÉE MUNICIPAL SIS 9, PLACE WILSON À DENAIN.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, le dossier de déclaration préalable pour des travaux de rénovation du Musée Municipal sis 9, Place Wilson à Denain, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 26 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN SISE 204, RUE DE VILLARS À DENAIN.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, le dossier de déclaration préalable pour des travaux de rénovation de l'église Saint-Martin sise 204, rue de Villars à DENAIN, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

***A voté contre* : Monsieur BOUCOT.**

DELIBERATION N° 27 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE. CONTOURNEMENT DE LA RD 955. CONSIGNATION D'INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION – EXPROPRIATION D'UN TERRAIN NON BÂTI DE LA SCI LAMBERT DENAIN – 4B RUE LOUIS PETIT À DENAIN *(AY 258 & 259)*.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la consignation de la somme de **27 057 €** correspondant à l'indemnité de dépossession allouée à la SCI LAMBERT DENAIN auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

● **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la consignation de la somme de **2 000 €** allouée à la SCI LAMBERT DENAIN par le Tribunal de Grande Instance de Lille sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

● **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la consignation de la somme de **3 000 €** allouée à la SCI LAMBERT DENAIN par la Cour de cassation sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

DELIBERATION N° 28 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT *(PLH)*. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** l'ensemble des dispositions relatives au Programme Local de l'Habitat *(PLH)* et **DONNE un avis favorable** à cette démarche.

DELIBERATION N° 29 : LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **VALIDE** les modalités de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

● **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser et à signer la convention.

● **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

DELIBERATION N° 30 : TARIFICATION. RESTAURATION MUNICIPALE – ACCUEILS DE LOISIRS – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – GARDERIES DES ACCUEILS DE LOISIRS – SÉJOURS DE VACANCES ET SÉJOURS COURTS – ACTIVITÉS DE JEUNESSE – FORMATIONS.

Après en avoir délibéré,

PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces propositions tarifaires qui prendront effet au 1er Janvier 2017, comme suit :

RESTAURATION MUNICIPALE

BENEFICIAIRES	TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
ÉCOLES MATERNELLES	**1,60 €**	**1,65 €**
ÉCOLES ELEMENTAIRES	**2,20 € dont 0,19 cts Participation animation-Pause méridienne**	**2,20 € dont 0,19cts Participation animation-Pause méridienne**
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	**2,10 €**	**2,15 €**
ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE	**2,40 €**	**2,45 €**
AUTRES USAGERS	**5,65 €**	**5,70 €**

Il est à noter qu'au vu des frais inhérents au coût du support : plateau compartimenté, la Commission propose de demander 1€ en sus des tarifs proposés pour *« collectivités territoriales »*, *« associations à vocation sociale »*, *« autres usagers »*. Cette majoration sera appliquée à la demande directe de l'usager de lui fournir un support de type *« plateau compartimenté »*.

ACCUEILS DE LOISIRS

Tarif par enfant	Nombre d'enfants à charge dans la famille.					
	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire	Allocataire	Non allocataire
Imposable	7,10 € / j 3,60 € / a.m	8,30 € / j 4,20 € / a.m	6,70 € / j 3,40 € / a.m	7,90 € / j 4,00 € / a.m	6,50 € / j 3,30€ / a.m	7,70 € / j 3,90 € / a.m
Non imposable	6,50 € / j 3,30 € / a.m	7,70 € / j 3,90 € / a.m	6,10 € / j 3,15 € / a.m	7, 30€ / j 3,70 € / a.m	5, 90 € / j 3,00 € / a.m	6,90 € / j 3,50 € / a.m
C.C.A.S. CMU	3,60 € / j 1,80 € / a.m	3,60 € / j 1,80 € / a.m	3,40 € / j 1,70 € / a.m	3,40 € / j 1,70 € / a.m	3,20 € / j 1,60 € / a.m	3,20 € / j 1,60 € / a.m

ACTIVITES PERISCOLAIRES
Accueils périscolaires et Accueils périscolaires d'initiation à la culture et aux sports

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Denain propose des activités périscolaires en direction des jeunes de 2 à 17 ans se répartissant de la façon suivante :

- Accueils de loisirs périscolaires matin, midi et soir.
- Accueils périscolaires d'initiation à la culture et aux sports.

En ce qui concerne les accueils périscolaires du matin et du soir dans les écoles du 1re degré de la Ville, il est proposé les tarifs par accueil et par enfant soit **1.40 €** pour les enfants dont les deux parents travaillent, et à **0.70 €** pour les autres cas.

La Commission propose de maintenir la même tarification pour les APICS.

GARDERIES DES ACCUEILS DE LOISIRS

Par délibération N° 35 du 18 Décembre 2013, le Conseil Municipal fixait l'organisation des Accueils de Loisirs sur l'ensemble des vacances scolaires.

La Commission *« Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Enseignement-Ecoles »* propose de mettre en place une garderie autour des Accueils de Loisirs. Ce service permettrait de faciliter l'accès à ces derniers pour les familles qui travaillent.

Le service Garderie des Accueils de Loisirs s'organiserait de la manière suivante :

Tarif :

● **Forfait pour les périodes d'Hiver, de Printemps, de Juillet** : 1 €/jour d'inscription *(correspondant à la garderie du matin et du soir sans dissociation possible).*

● **Forfait pour les périodes d'Août, de Toussaint et Noël** : 0,50 €/demi-journée d'inscription *(correspondant à la garderie du soir uniquement)*.

Les frais de garderie s'ajouteraient aux frais de participation *« Accueils de Loisirs »* de la période concernée.

Définition des priorités d'inscription : ces garderies seraient exclusivement réservées aux foyers dont les parents travaillent *(couples ou familles monoparentales)*. Un justificatif de travail sera demandé à l'inscription.

Horaires : le matin, la garderie serait ouverte à partir de 7h30 et jusqu'au démarrage de l'accueil de loisirs. Le soir, la garderie serait ouverte dès la fin de l'accueil de loisirs et jusqu'à 18h00.

Organisation : les garderies seront centralisées dans un ou plusieurs accueils de loisirs selon les tranches d'âges et ceci afin de limiter les contraintes de mises en œuvre.

Principe d'accueil : les parents déposent leur enfant directement au centre qui propose une garderie en fonction de l'âge de leur enfant et viennent le récupérer le soir à cette même garderie.

SEJOURS DE VACANCES ET SEJOURS COURTS

Revenus de l'année en cours déclarés aux impôts avant déductions	Famille composée d'un enfant : Tarif pour 1 enfant à la journée	Famille composée de 2 enfants et plus Tarif par enfant à la journée
De 0 à 10810	7,60 €/jour	6,20 €/jour
de 10811 à 13538	10,60 €/jour	9,20 €/jour
de 13539 à 16282	13,50 €/jour	12,10 €/jour
de 16283 à 19026	18,50 €/jour	17,10 €/jour
de 19027 à 21770	23,10 €/jour	21,60 €/jour
au-delà de 21770	27,70 €/jour	26,45 €/jour

Définition des priorités d'inscriptions exclusivement réservées aux Denaisiens :

- 1ère participation.
- Par ordre de dépôts des dossiers, et n'ayant pas participé aux séjours de vacances depuis au moins 2 ans avant l'année d'organisation du séjour de vacances.

Définition des priorités d'inscriptions pour les adhérents des Lieux d'Accueils et de Loisirs de Proximité *(LALP)* :

- Adhérents des LALP seront prioritaires en cas de places limitées.
- Une minoration de 1€ par tranche de prix est admise aux adhérents des LALP.

ACTIVITES DE JEUNESSE

ACTIVITES DE LOISIRS ET SORTIE THEMATIQUE A LA JOURNEE

	Adhérents LALP	Non adhérents LALP
Activité de loisirs	3,50 €	4,50 €
Sortie thématique à la journée	9,00 €	10,00 €

Un tarif préférentiel est admis aux adhérents des Lieux d'Accueils et de Loisirs de Proximité (LALP) pour promouvoir la fréquentation de ces nouveaux lieux par les jeunes.

Une priorité sera attribuée systématiquement aux adhérents des Lieux d'Accueils et de Loisirs de Proximité (LALP) Une majoration de 1€ par tranche de prix est prévue pour les non denaisiens.

LIEU D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DE PROXIMITE *(LALP)*

Tarif Carte d'Adhésion au LALP *Valable 1 an à partir de la date de création de la carte*	1,65 €

FORMATIONS : BAFA – BAFD – PSC1 – SB

La Commission propose un programme annuel d'activités de loisirs et de vacances en direction des jeunes de 3 à 17 ans se répartissant de la façon suivante :

Une directive de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale impose, pour délivrer ses agréments, que 50 % des effectifs d'encadrement d'animation soient titulaire du B.A.F.A., 20 % soient non diplômés et le reste au moins en cours de formation.

Face à cet impératif et à la pénurie d'animateurs diplômés à DENAIN, la commission propose les formations suivantes en direction du personnel d'animation de ses structures d'accueil.

- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
- Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.
- Prévention Secours Civiques de niveau 1.
- Surveillant de baignade.

Pour ces formations, la Commission propose de demander aux personnes les tarifs suivants :

- Formation B.A.F.A. une participation s'élevant à **60,00 € par stage.**
- Formation B.A.F.D. une participation s'élevant à **100,00 € par stage.**
- Formation P.S.C. 1. une participation s'élevant à **22,00 € par stage.**
- Formation S.B. une participation s'élevant à **57,00 € par stage.**

● **AUTORISE** Madame le Maire à rembourser, par la production d'un certificat administratif, les participations des familles en cas de non fréquentation de leur enfant à un accueil organisé par la Ville pour des raisons exceptionnelles.

● **AUTORISE** Madame le Maire à réduire la participation pour les cas exceptionnels, jugées par la Commission *(le paiement des différentes redevances pourra être étalé en accord avec Madame la trésorière de Denain en fonction des situations particulières des familles concernées)*.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conventions de livraison de repas.

● **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer :

- Les conventions d'accueils qui seront passées et fixant les modalités de séjour et de financement.
- Toutes les conventions concernant les prestations de services avec la CAF du NORD.
- Tout document, contrat ou conventions de partenariat ou de prestations culturelles, artistiques ou sportives lorsque le coût total est inférieur à 1000 € hors taxes, relatif à toute action organisée dans le cadre des activités et services proposés par le pôle enfance jeunesse éducation par rapport à la réglementation en vigueur

● **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des différents partenaires les subventions prévues dans le montage financier des différentes actions et à signer tout document relatif aux demandes de financement et appels à projet.

***S'est abstenu* : Monsieur BOUCOT.**

DELIBERATION N° 31 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL. PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX ACTIVITÉS MENÉES PAR LES ASSOCIATIONS, DANS LE CADRE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES D'INITIATION CULTURELLE ET SPORTIVE *(APICS)*.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ACCORDE** les participations financières aux associations suivantes :

- **OBJECTIF IMAGE DENAIN** : attribution de **287 euros** pour la réalisation de son projet *« initiation à la photo »*.

- **TENNIS CLUB MUNICIPAL DE DENAIN** : attribution de **1 000 euros** pour la réalisation de son projet *« initiation à la pratique du tennis »*.

- **BILLARD CLUB MUNICIPAL DE DENAIN** : attribution de **800 euros** pour la réalisation de son projet *« initiation à la pratique du billard »*.

(Réalisation année scolaire 2016/2017)

DELIBERATION N° 32 : *« CLASSES TABLETTES »*. ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF *« COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE »*. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ACADÉMIE DE LILLE.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** l'entrée de la commune et plus particulièrement des écoles *« Michelet »* et *« Pascal »* dans le dispositif : *« Collèges numériques et innovation pédagogique », issu du « Plan numérique pour l'éducation »*.

● **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention au taux maximum proposé dans ce cadre *(24 000 €, équivalent à 50 % du coût plafonné de 6 « classes tablettes »)*.

● **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et de financement, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 33 : POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE. VERSEMENT SUBVENTION FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES 2015. TRANSFERT DU LALP BELLEVUE VERS LE CENTRE SOCIAL DE LA BELLEVUE.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** le reversement d'une partie de la subvention reçue au titre du dispositif *« Fonds Publics et Territoires »* d'un montant de **4 103,33 €** à l'ACSRV – Centre Social de la Bellevue au titre du soutien à la création du LALP Bellevue.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention de financement et ou de partenariat concernant cette subvention.

DELIBERATION N° 34 : DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE. EXERCICE 2016 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE *(C.C.A.S.)*.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **VALIDE** le montage financier décrit ci-dessous et permettant de matérialiser la totalité du soutien apporté par la commune au DRE au titre de son exercice 2016 :

- Ressources humaines : **40 965 €**
- Locations mobilière et immobilière : **42 200 €**
- Entretien des locaux : **17 066 €**
- Téléphone et informatique : **3 000 €**
- Communication : **1 500 €**
- Véhicules et carburant : **1 500 €**
- Consommation de fluides : **11 500 €**

● **ATTRIBUE** une subvention compensatoire au CCAS d'un montant de **117 731 €.**

● **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et de financement, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 35 : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES SPORTS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CRÉE** un comité consultatif des sports pour la durée du mandat municipal restant à courir.
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement.
- **FIXE** la composition dudit comité comme suit :

Conseil Municipal	11 membres de la commission municipale sports Maire
Associations sportives	Tout Président d'association souhaitant participer au Comité consultatif des sports, ou son représentant dûment mandaté
Utilisateurs scolaires	- un représentant pour l'enseignement primaire - un représentant pour les collèges - un représentant pour les lycées
Professionnels	Tout professionnel du sport souhaitant participer

DELIBERATION N° 36 : CENTRE NAUTIQUE « GUSTAVE ANSART ». RÉVISION DES TARIFS.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MET EN APPLICATION**, à compter du 1er Janvier 2017, les nouvelles conditions tarifaires d'accès aux activités et services du Centre Nautique Municipal Gustave Ansart selon la grille détaillée ci-dessous :

- **<u>Scolaires</u> :**

Écoles primaires et maternelles de Denain	Gratuit
Association sportives des collèges et lycée de Denain	Gratuit
Collèges et lycées de Denain	15 euros (pour un groupe de 25 élèves maximum)
Établissements scolaires des communes extérieures	35 euros (pour un groupe de 25 élèves maximum)

- **Centres, Associations, Instituts, Hôpitaux :**

Centre de loisirs Municipal de Denain	Gratuit
Centre Communal d'Initiation Sportive de Denain	Gratuit
Centre d'initiation sportive de la Porte du Hainaut	Gratuit
Centre de loisirs des communes extérieures	1.50 euro
Associations et Instituts de Denain	0.70 euro
Associations et Instituts des communes extérieures	1.50 euro
Centre Hospitalier de Denain	0.70 euro
Centres Hospitaliers des communes extérieures	1.50 euro

- **Administrations :**

Police, Police municipale, SILT, SDIS *(Dans le cadre des entraînements obligatoires liés à leur activité professionnelle)*	Gratuit

- **Divers :**

Examens *(Rectorat, Académie, etc)*	Gratuit
Organisations *(associations Denaisiennes)*	Gratuit
Encadrant (instituteurs, moniteurs, accompagnateurs)	Gratuit

- **Public :**

Entrée	2,20 euro
Entrée *(enfants de moins de 3 ans)*	0,90 euro
Abonnement de 20 entrées	34 euro

- **Support :**

Carte servant de support aux abonnements, animations	7 euros

- **Bonnets de bain :**

Vente des bonnets de bain	1,50 euro

- **Vestiaire :**

Consigne *« modulo »*	Gratuite

■ **<u>Animations</u> :**

	Denaisiens	Non-denaisiens
Leçons de natations *(adultes et enfants)* Aquaforme, Petits baigneurs, Animation perf.	1cours…4 euros 10 cours…30 euros	1cours…5 euros 10 cours…40 euros

3ème âge, Natation Pré et Post natale	Entrée……2,20 euros Abonnement de 20 entrées……34 euros

● **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

<u>Ont voté contre</u> : MM. BOUCOT, AUDIN, ANDRZEJCZAK.

DELIBERATION N° 37 : SÉJOUR AU PORTUGAL DU 25 SEPTEMBRE 2016 AU 9 OCTOBRE 2016. REMBOURSEMENT FRAIS DE SÉJOUR SUITE À DÉSISTEMENT AUX DENAISIENS ET NON-DENAISIENS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** le remboursement éventuel en cas de force majeure *(décès, hospitalisation, maladie)* pour ce séjour et d'une manière générale, **DECIDE** d'appliquer cette modalité pour les prochains séjours.

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 38 : ACTION CULTURELLE. ENSEMBLE RÉGIONAL DE PERCUSSIONS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de partenariat sur l'organisation d'actions de sensibilisation musicales à destination du jeune public menées par l'association *« Ensemble Régional de Percussions »*, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

● **ACCORDE** une participation financière de **2.500 €** à la dite association pour l'organisation de ses actions.

DELIBERATION N° 39 : PROJETS CULTURES SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS MENÉES PAR LES ÉCOLES DE DENAIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ACCORDE** les participations financières aux écoles suivantes :

- Ecole Zola : attribution de **410 Euros** pour la réalisation de son projet de création d'une pièce de théâtre.

- **Ecole Voltaire** : attribution de **210 Euros** pour la réalisation de son projet de comédie musicale.

- **Ecole Voltaire** : attribution de **300 Euros** pour la réalisation de son projet de spectacle vivant dans le cadre de Lire la Ville.

- **Ecole Pasteur** : attribution de **370 Euros** pour la réalisation de son projet *« culture et tradition ».*

- **Ecole Berthelot** : attribution de **410 Euros** pour la réalisation de son projet *« Arts Plastiques, Architecture et Patrimoine ».*

- **Ecole Michelet :** attribution de **300 Euros** pour la réalisation de son projet *« Arts Visuels, rencontre avec des œuvres et des lieux de culture ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 45.

DENAIN, le 22 Décembre 2016.

Le Secrétaire de Séance, Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.